

DÉLIBÉRATION PORTANT ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE D'ESCALADE DU POLE DE VIE CARREIRE

Vu les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L. 712-1 et L. 712-3 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Vu l'avis de la commission des statuts du 08/06/2023 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1.

Le règlement intérieur de la salle d'escalade du pôle de vie CARREIRE, joint à la présente délibération, est adopté.

Article 2.

La présente délibération sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Le président du conseil d'administration,

Dean LEWIS

Président de l'université de Bordeaux

Adoptée à la majorité des
votes exprimés (32 votants)
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0



Règlement Intérieur
Bloc d'escalade Pôle de vie Carreire

Vu l'avis favorable de la commission des statuts en date du 8 juin 2023 ;

Vu la délibération n° 2023-43 du conseil d'administration en date du 20 juin 2023 ;

Le présent règlement est applicable au bloc d'escalade mis à la disposition des utilisateurs. A cet effet, ces derniers se soumettront aux dispositions du présent règlement. Ils devront en outre se conformer aux instructions données par le personnel d'accueil SUAPS du Pôle de Vie Carreire.

Article 1. Accès au bloc

Le bloc est en accès libre sans surveillance dans les horaires de présence de l'agent d'accueil et des jobs étudiants selon le planning affiché sous la responsabilité de l'utilisateur. Les ayants droits sont les personnels et étudiants UB ainsi que les utilisateurs qui ont loué par ailleurs le gymnase et y ont accès de droit.

Pour y accéder il est indispensable de prendre connaissance du R.I affiché en complément des consignes de sécurité en annexe.

Article 2. Tenue et équipement du sportif

Une tenue correcte est exigée, il est interdit de s'entraîner torse nu.

L'utilisation des vestiaires est obligatoire pour se changer. Les affaires sont à conserver avec soi et ne peuvent être laissées dans les vestiaires.

Le port d'une paire de chaussures dédiée et réservée exclusivement à la pratique est exigé.

Article 3. Utilisation du bloc

Toute utilisation du bloc nécessite la mise en place puis le rangement des tapis conformément aux indications affichées au niveau du bloc.

La pratique du bloc suppose l'acceptation des risques que la chute peut engendrer. Le grimpeur, avant son ascension, doit s'assurer que l'espace de chute est dégagé (pas de grimpeur, perche, gourde...).

Il est interdit de passer ou de stationner sous quelqu'un qui grimpe. Les chutes n'étant pas prévisibles, il appartient aux personnes au sol de faire attention aux grimpeurs sur les murs et de laisser une distance confortable entre eux et l'espace de chute potentiel des grimpeurs. En cas de chute, aucun grimpeur ne pourra être tenu pour responsable si une personne se trouvant sous lui est blessée.

Article 4. Magnésie

Pour le confort de tous, seule la magnésie liquide est acceptée dans les espaces blocs et au pied des voies.

Article 5. Sécurité

Aucun certificat médical ne sera demandé.

Il est fortement conseillé aux personnes sujettes aux crises d'épilepsie ou autre pathologie susceptible de complexifier les interventions des sauveteurs de se faire connaître auprès du personnel d'accueil. En cas d'accident ou d'incident avertir l'agent d'accueil et appeler le Poste Central de Sécurité Incendie (PCSI) 05 57 57 14 50.

Article 6. Responsabilité

L'administration décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

L'utilisateur est tenu de prendre connaissance de ce règlement intérieur.

La responsabilité de l'université ne pourra être recherchée en cas d'accidents résultant de la non-observation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée du bloc.

Article 7. Respect du règlement intérieur

L'agent d'accueil est chargé de veiller à l'application de ce règlement. Il a un rôle de facilitateur. Il guide et conseille les usagers. Il veille et contribue à la bonne utilisation de l'équipement et au bon déroulement des activités. Il porte une vigilance particulière à la surveillance des équipements et à l'accès des publics.

Le non-respect du règlement intérieur peut remettre en cause l'accès à cette installation.

En cas de manquement aux dispositions mentionnées, le SUAPS peut interdire l'accès à la salle.

Article 8. Exécution et affichage

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent règlement et de son affichage. Le présent règlement est affiché de façon visible pour les usagers sur l'installation sportive.

Annexe



ESCALADE

CONSIGNES DE SECURITÉ

NE PAS GRIMPER AU DESSUS OU
AU DESSOUS D'AUTRUI

VÉRIFIER QU'AUCUN GRIMPEUR N'EST AU DESSUS DE SOI
À FIN DE STATIONNER OU CIRCULER

SAVOIR SE RÉCEPTIONNER EN CAS DE SAUT OU DE CHUTE :
SE RÉCEPTIONNER SUR LES PIEDS, AMORTIR AVEC LES
JAMBES ET, ÉVENTUELLEMENT, SE LAISSER ROULER EN
PROTÉGEANT SES BRAS

PRIVILÉGIER LA DÉSESCALADE PAR UN
ITINÉRAIRE DE DESCENTE FACILE

SAVOIR RENONCER À UN PASSAGE PRÉSENTANT
UN MOUVEMENT TRAUMATISANT OU UNE
CHUTE DÉLICATE

SE FAIRE PARER EN CAS DE BESOIN